



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCATION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies M^{me} la Juge Graciela Gatti Santana Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 22 octobre 2025

Madame la Présidente,

Je vous remercie et vous félicite chaleureusement pour votre élection en tant que Présidente de la 80e session de l'Assemblée générale. Je partage votre vision selon laquelle cette Assemblée doit protéger les réalisations passées de l'ONU tout en adaptant audacieusement l'Organisation afin qu'elle soit en mesure de relever efficacement les défis actuels et à venir. Cette vision est appliquée avec la même vigueur au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. En effet, tandis que l'ONU célèbre son 80e anniversaire, le Mécanisme se trouve lui aussi à la croisée des chemins.

Avec le soutien constant de l'Assemblée générale, le Mécanisme et ses prédécesseurs, à savoir le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ont poursuivi des centaines de personnes soupçonnées d'avoir commis les crimes les plus graves. Ce faisant, les Tribunaux de l'ONU ont rendu justice, documenté des faits historiques et développé le droit et les meilleures pratiques, qui sont essentiels aux efforts internationaux actuels visant à établir les responsabilités à travers le monde.

Cet héritage, ces réalisations, doivent être protégés. La tâche importante consistant à achever de manière responsable le cycle de la justice doit se poursuivre. Au Mécanisme, nous sommes résolus à accomplir cette tâche et avons l'intention de la mener à bien en faisant preuve d'innovation et en réimaginant la manière de conduire la dernière phase de nos travaux. Nous serons un partenaire du changement qui réduira nos coûts, transférera ou achèvera les fonctions que le Mécanisme n'a plus besoin d'exercer et maintiendra une application du droit à la fois juste et fondée sur des principes. Nous sommes résolus à faire en sorte que votre investissement considérable en faveur de la justice pénale internationale ne soit pas perdu.

**Madame la Présidente,
Excellences,
Mesdames et messieurs,**

J'ai l'honneur de vous présenter notre treizième rapport annuel. Il rend compte de l'attachement continu du Mécanisme à se prononcer sur les questions judiciaires résiduelles, à contrôler l'exécution des peines, à aider les juridictions nationales à traduire en justice les auteurs des crimes internationaux,



et à assurer le suivi des affaires renvoyées afin de garantir que les poursuites menées devant les juridictions nationales soient justes et efficaces. Le Mécanisme gère également ses propres archives et celles des Tribunaux ad hoc.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur plusieurs aspects essentiels de ce travail. Au cours de la période considérée, les juges du Mécanisme et moi-même, en ma qualité de Présidente, avons rendu 184 décisions et ordonnances, dont environ 80 % en lien avec les fonctions judiciaires continues du Mécanisme. Ces décisions et ordonnances portaient par exemple sur des demandes de consultation d'éléments de preuve confidentiels et d'informations relatives à des témoins protégés pour les besoins d'enquêtes et de procédures nationales, et sur des questions liées à l'exécution des peines.

À l'heure actuelle, parmi les personnes que nous avons condamnées, 39 sont détenues dans neuf États chargés de l'exécution des peines, sur deux continents. Deux autres sont détenues au quartier pénitentiaire du Mécanisme à La Haye. Toutes ont été déclarées coupables de crimes qui choquent la conscience humaine, et quatorze d'entre elles purgent des peines d'emprisonnement à vie. Protéger les droits fondamentaux de ces détenus est essentiel à l'état de droit. Il est tout aussi important de veiller à l'intégrité des peines infligées. L'examen international des demandes de libération anticipée garantit l'application équitable et égale du droit à toutes les personnes condamnées, quel que soit leur lieu de détention. L'exécution de ces tâches importantes est indispensable à la préservation de l'intégrité de la justice internationale, et notre travail dans ce domaine se poursuit.

De même, comme le veut son Statut, le Mécanisme répond aux demandes d'assistance présentées par les autorités nationales dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour établir les responsabilités. Les juges du Mécanisme examinent de manière impartiale les demandes d'accès à des informations confidentielles émanant des autorités nationales en mettant scrupuleusement en balance les intérêts de l'État et la protection des témoins. Le Bureau du Procureur du Mécanisme travaille en étroite collaboration avec les autorités nationales sur ces questions. Le soutien apporté par le Procureur en la matière s'élargit et évolue, ce qui se conçoit sans peine. Les États consacrent aujourd'hui davantage de ressources à l'établissement des responsabilités des auteurs de crimes internationaux au Rwanda et en ex-Yougoslavie mais qui ne sont ni présumés porter la plus grande responsabilité ni supposés être jugés par le Mécanisme et les Tribunaux l'ayant précédé.

Le Mécanisme a toujours pour mission de gérer la préservation et l'accessibilité des archives. Ces archives sont bien plus que des documents historiques, ce sont des outils dynamiques qui façonnent l'avenir de la justice internationale. Grâce à notre site Internet, nos bases de données publiques et notre bibliothèque, nous nous attachons à rendre ces ressources inestimables largement accessibles à tous.

Ces activités, comme les arrestations et les procès qui les ont précédées, revêtent une importance primordiale. Rendre des jugements ne suffit pas, encore faut-il que les peines soient exécutées. Le plein établissement des responsabilités permet de faire avancer la réconciliation. Protéger et garantir l'accès aux faits judiciairement établis est capital aujourd'hui en raison de la montée en puissance et du caractère systémique du révisionnisme, ainsi que de la négation du génocide.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2740 de 2024, a demandé au Secrétaire général de présenter deux rapports sur l'avenir de ces fonctions en particulier : un rapport sur les possibilités de transfert du contrôle de l'exécution des peines et de l'assistance aux juridictions nationales, et un autre sur le dépôt



des archives. Ces rapports seront examinés par le Conseil de sécurité et serviront de base à la résolution qu'il adoptera l'an prochain sur le mandat du Mécanisme.

Le Mécanisme a écouté le Conseil de sécurité et, comme il a été noté dans le rapport annuel, il s'est engagé dans une collaboration importante et étendue entre les différents organes pour fournir des informations complètes et une analyse détaillée en vue d'aider le Secrétaire général à établir ces rapports. Il revient au Secrétaire général de recommander et au Conseil de sécurité de décider s'il faut transférer ces fonctions. En apportant son soutien, le Mécanisme vise à assurer la continuité responsable des fonctions nécessaires à l'achèvement du cycle de la justice. Si le Conseil de sécurité décide que le Mécanisme reste le mieux placé pour exercer l'une quelconque ou la totalité de ces fonctions, ainsi que toute autre fonction relevant de son mandat, les responsables du Mécanisme comprennent également que l'institution devrait poursuivre ses réductions et rendre justice à un coût que la communauté internationale peut assumer.

Madame la Présidente,

Le Mécanisme n'attend pas passivement de futures décisions relatives à son mandat, mais continue de se conformer activement à la vision que le Conseil de sécurité a de lui, à savoir celle d'une petite institution à vocation temporaire. La proposition pour le prochain budget du Mécanisme comporte des réductions substantielles en matière d'effectifs et de coûts. Dans le droit fil d'une tendance constante, notre proposition de budget pour l'année prochaine aboutirait, eu égard au cumul des réductions depuis 2020 jusqu'à 2026, à une diminution d'environ 70 % des effectifs et d'environ 50 % des ressources totales.

Les juges du Mécanisme continuent de respecter avec empressement les directives prévues par le Statut pour éviter les procédures internationales coûteuses lorsque l'intérêt de la justice et l'opportunité le commandent. Les deux dernières affaires d'outrage ont été renvoyées à des juridictions nationales, ce qui a permis à la communauté internationale de réaliser des économies considérables. Une autre affaire d'outrage est actuellement examinée par un juge unique qui décidera de son renvoi.

En outre, les juges ont modifié le cadre juridique du Mécanisme afin de réduire les coûts prévisionnels tout en veillant à ne pas hypothéquer l'intérêt de la justice. Le mois dernier, à la réunion plénière, les juges ont adopté des modifications au Règlement de procédure et de preuve qui limitent la possibilité de mener des enquêtes gourmandes en ressources sur des questions d'outrage et de faux témoignage. Ils ont également limité la possibilité de tenir des audiences onéreuses pour outrage, faux témoignage, et tout autre procédure en révision autorisée. Ces modifications ont suivi celles qui avaient été adoptées par les juges réunis en plénière l'an dernier, mettant fin à un processus de déclassification générale jugé injustifiable au regard des ressources requises, compte tenu de l'existence d'autres solutions adéquates et à coût limité.

Afin de rationaliser davantage les opérations du Mécanisme en matière de contrôle d'exécution des peines, j'ai modifié deux directives pratiques en juillet 2024 et en mai 2025. Ces modifications éliminent tout double emploi entre les activités de mon Cabinet et celles du Cabinet du Greffier pour ce qui est des demandes de grâce, de commutation des peines ou de libération anticipée. Elles donnent lieu également à des échanges plus dynamiques avec les États chargés de l'exécution des peines afin d'accélérer le processus de désignation.



Madame la Présidente,

La détermination du Mécanisme à achever ses travaux de manière efficace nécessite cependant une assistance complémentaire de la part des États. Félicien Kabuga est un accusé dont la mise en liberté a été ordonnée, mais qui est toujours détenu au quartier pénitentiaire du Mécanisme en l'absence d'État disposé à l'accepter. Le Rwanda est prêt à le recevoir, mais les rapports médicaux des experts donnent à penser qu'il est inapte à prendre l'avion. Deux condamnés, Ratko Mladić et Mićo Stanišić, sont eux aussi toujours détenus dans le même centre de détention, dans l'attente d'un ou plusieurs États disposés à se charger de l'exécution de leurs peines. En outre, le Mécanisme continue d'avoir une obligation judiciaire de protection à l'égard de cinq personnes qui, après avoir été acquittées ou avoir purgé leurs peines, ont été réinstallées au Niger en 2021. Ce pays n'a pas mis en œuvre toutes les garanties prévues par l'accord conclu avec l'ONU qui permettraient à ces hommes d'être libres. Tant que les États ne prennent pas de mesures décisives pour l'aider à régler ces questions, le Mécanisme doit continuer d'assumer la charge financière importante découlant de la garde de ces personnes et d'autres soins devant leur être prodigués.

Madame la Présidente,

Il y a de cela plus de 30 ans, la communauté internationale s'est mobilisée et a fait le choix d'une justice délibérative pour répondre aux crimes les plus atroces commis au cours de la seconde moitié du vingtième siècle. À la suite de l'établissement de plus de 250 actes d'accusation, les Tribunaux pénaux internationaux ont, avec le soutien de la présente Assemblée, jugé de hauts responsables militaires, gouvernementaux, politiques, appartenant à une milice ou paramilitaires. Justice a été rendue de manière équitable, perpétuant ainsi l'héritage initié à Nuremberg par cette déclaration liminaire du juge Robert Jackson : « Il ne nous faudra jamais oublier que les faits sur lesquels nous jugeons ces accusés aujourd'hui, sont ceux mêmes sur lesquels l'Histoire nous jugera demain ».

Ce signal, envoyé par l'intermédiaire de tribunaux qui respectent les normes les plus strictes en matière de justice, est puissant. Il n'a pas permis de mettre fin à tous les conflits. Mais il envoie le message clair que disposer du pouvoir et des ressources nécessaires pour commettre des atrocités en masse aujourd'hui ne met personne à l'abri de devoir répondre demain de ses actes. Il nous rappelle également que nous ne pouvons chanceler dans cette dernière étape du cycle de la justice et risquer de défaire tout ce qui a été accompli jusqu'à présent. Établir de manière efficace les responsabilités des auteurs des crimes internationaux requiert un soutien constant pendant des décennies après les faits. Le Mécanisme se tient prêt à travailler avec le Conseil de sécurité et cette Assemblée pour trouver des solutions inédites en vue d'achever ces travaux de façon juste, efficace et à un coût raisonnable. Votre engagement en faveur de cette mission reste essentiel.

Je vous remercie sincèrement de votre soutien sans faille.
